

L'Hon. M. Robertson soumet le rapport des comptes publics. D'après ce rapport, les revenus pour l'année courante sont évalués à \$1,712,700; et ceux de l'année dernière étaient de \$1,709,621. Ce n'est pas là une bien grande différence. Les dépenses de cette année sont évaluées à \$1,697,902; celles de l'an dernier étaient de \$1,699,486. L'excédant des recettes sur les dépenses sera donc de \$14,798.

**Rapport du Commissaire des terres de la Couronne de la Province de Québec**

Nous venons de recevoir le susdit rapport pour les douze mois expirés le 30 juin 1872. Il nous montre qu'il a été vendu 188,183 acres des terres de la Couronne formant un montant de \$59,472,32; qu'il a été octroyé gratuitement sur certains chemins de colonisation 11,212 acres en superficie; qu'il a été vendu 6,409 acres des terres du clergé, donnant une somme de \$5,745,37; que les biens des Jésuites ont produit \$20,836,27, le domaine de la couronne \$4,337,85; la Seigneurie de Lauzon \$9,859,06, les bois et forêts \$444,752.68. Pendant l'année actuelle il a été réservé pour les sociétés de colonisation 43,703 acres des terres de la Couronne.

A l'égard des octrois gratuits, le rapport de l'Hon. Commissaire constate qu'ils ont été faits sous certaines conditions ainsi énumérées:

**Conditions des octrois gratuits**

1o. Le preneur d'un permis d'occupation, à titre d'octroi gratuit, devra de suite se rendre sur la terre qui lui est assignée et l'occuper. S'il manque de le faire, sous un mois de la date de son billet, ou si, après s'être mis sur la terre, il l'abandonne, il sera considéré avoir par là, perdu tout droit à l'obtenir.

2o. Il devra, sous quatre années de la date de ce billet, défricher et mettre en culture douze acres de la terre à lui assignée, c'est-à-dire, au moins trois acres chaque année respectivement, y construire une maison, et y résider jusqu'à l'entier accomplissement de ces conditions. Après leur accomplissement, il aura droit à une patente, pour cet octroi.

3o. S'il est dans la nécessité de laisser temporairement sa terre, il devra en prévenir l'Agent local, et l'informer de la durée et des causes de cette absence projetée, ce dont l'Agent, si les causes de l'absence lui paraissent suffisantes, prendra note dans un livre. S'il s'absente sans permission, ou prolonge son absence au-delà du temps convenu, il sera considéré avoir, par là perdu tout droit à sa location.

4o. Tout transport fait, ou toute tentative de faire transport de ce billet de location, sans la connaissance et la sanction préalable de l'Agent, sera pareillement considérée comme faisant perdre tous les droits de celui qui s'en rendra coupable.

5o. Dans tous les cas d'abandon de la terre assignée, icelle sera aussitôt considérée disponible, et elle pourra être octroyée de nouveau, ou par location, ou par vente.

**Haras national**

Le projet suivant a été approuvé par le Conseil d'Agriculture, dans sa séance du 13 novembre:

Considérant que le commerce et l'élevage du cheval sont une des industries agricoles les plus lucratives de la Province de Québec;

Considérant qu'il serait extrêmement avantageux pour le pays de développer rapidement cette industrie en lui fournissant les moyens d'obtenir les améliorations désirables:

**Haras et jumenterie.**—Il est créé dans la Province de Québec, à titre d'essai, et pour une durée de cinq ans, un haras national composé de vingt-quatre étalons destinés à l'amélioration de la race chevaline.

Ce haras sera établi aux environs de Montréal et sur un domaine choisi par le Conseil d'Agriculture de la Province.

Les étalons seront achetés soit en Europe, soit au Canada par les soins du Directeur assisté d'une personne désignée par le conseil d'Agriculture. Il sera également fait acquisition de douze juments poulinières qui seront destinées à fournir à la Province les reproducteurs nécessaires aux besoins de l'avenir.

Les poulains et pouliches provenant de ces juments seront vendus chaque année à l'encan aux cultivateurs et propriétaires de la Province de Québec exclusivement, avec engagement de leur part de les conserver au moins six mois et de les faire servir à la reproduction:

Les juments resteront toujours au Dépôt, les étalons y séjourneront du mois d'octobre au mois d'avril; depuis le 10 avril jusqu'à la fin de septembre, ils seront envoyés en stations.

Le premier de mars de chaque année, les 24 Etalons seront divisés en douze bandes de deux chacune, comprenant un cheval de gros trait et un carrossier trotteur; ces bandes de deux Etalons seront mises aux enchères pour les saillies de l'année; les Sociétés d'Agriculture de la Province de Québec auront seules le droit de concourir aux enchères. Le prix des enchères sera payable en dehors du prix des saillies, et sera considéré comme paiement de la station et du choix des Etalons.

Les lots d'étalons pour lesquels il n'y aurait pas eu d'enchère seront envoyés dans des stations désignées par le Conseil d'Agriculture.

Un règlement administratif déterminera ultérieurement le mode et les conditions de soumission.

Les sociétés d'Agriculture devront en outre donner gratuitement un logement convenable pour les étalons et les palefreniers résidant dans le comté; les soins et la nourriture des animaux restant toujours à la charge du Haras.

Le nombre des saillies ne devra pas dépasser cent par chaque étalon; les palefreniers veilleront sévèrement à l'exécution de cette condition.

Le prix des saillies des étalons sera fixé proportionnellement à la valeur de l'étalon; le tarif en sera établi chaque année par le Conseil d'Agriculture et le Directeur.

**Instruction aux palefreniers.**—Pendant le séjour des étalons au dépôt, le Directeur et le Vétérinaire feront deux fois par semaine un cours aux palefreniers chargés d'accompagner les étalons dans les différentes stations. Dans ce cours on leur donnera des notions hippiques, de médecine vétérinaire, afin qu'ils soient en mesure de guider les cultivateurs dans le choix des reproducteurs et dans les soins à donner aux juments poulinières et à leurs produits.

**Personnel.**—L'établissement sera dirigé par un directeur ayant sous ses ordres un Médecin Vétérinaire, un Maréchal Ferrant, douze Palefreniers et trois apprentis Palefreniers.

Le directeur et le Médecin Vétérinaire seront nommés par le Ministre de l'Agriculture; et leurs émoluments fixés par lui.

**Marché public.**—Afin de faciliter et d'activer les transactions des cultivateurs, il sera créé un grand marché de chevaux et poulains qui se tiendra sur le domaine du Haras, le premier du mois d'avril et d'octobre de chaque année.

La plus grande publicité sera donnée pour faire connaître l'ouverture de ce marché.

Il sera également établi au Haras une salle d'exposition permanente où les carrossiers, charrons, selliers, etc., pourront envoyer à leurs frais, risques et périls, des voitures, charrettes, haras, etc., de cette manière les cultivateurs pourront se tenir au courant des améliorations apportées dans les véhicules et harnachements.

**Emploi du Sel en agriculture**

Le Journal de Rennes publie la lettre suivante que lui adresse un prêtre des environs de cette ville au sujet de l'emploi du sel comme engrais.

"Monsieur le Rédacteur,  
"Je ne suis point membre de la Société d'Agriculture; je ne devrais donc pas m'occuper de la science qui traite de cette matière. Mais le désir d'être utile aux laboureurs m'engage à leur faire part, non pas d'une théorie, mais d'une pratique an-